

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2023/12/17/2023206853/justel>

---

Dossier numéro : 2023-12-17/19

## Titre

17 DECEMBRE 2023. - Arrêté royal déterminant l'incidence des fluctuations de l'indice des prix à la consommation sur la perception des cotisations dues pour l'année 2024 dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 27-12-2023 page : 123278

Entrée en vigueur : 01-01-2024

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). En vue de la fixation des cotisations dues pour l'année 2024 :

1° la fraction visée à l'article 11, § 3, alinéa 3, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, remplacé par la loi du 22 novembre 2013, est fixée à 656,54/553,21 ;

2° la fraction visée à l'article 14, § 1er, du même arrêté, modifié par les lois des 30 mars 1994, 21 décembre 2007, 22 novembre 2013 et 12 juillet 2022, est fixée à 656,54 /142,75.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

[Art. 3](#). Le Ministre des Indépendants et le Ministre des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.